



## Statuts et Règlements de l'AISG

### STATUTS ET REGLEMENTS DE L'AISG

#### STATUTS

##### Préambule

L'Amitié internationale scout et guide (AISG) est une organisation pour adultes qui soutient le Scoutisme et le Guidisme.

Son but essentiel qui s'inspire des idéaux de ce dernier, est d'assister ses membres dans la mise en œuvre des valeurs apprises lors de leur passage au sein des mouvements jeunes, dans la perspective d'un soutien actif à l'organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) et à l'Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses (AMGE), de service au sein de leurs communautés et d'un développement personnel permanent.

Peuvent être membre de l'AISG les anciens membres des organisations OMMS et AMGE, les adultes qui n'ont pas eu l'occasion d'être scout ou guide au cours de leur jeunesse ou d'être chefs scout/ guide actifs.

##### Article I – Dénomination

Le nom de l'organisation est "l'Amitié internationale scout et guide" (AISG) "The International Scout and Guide Fellowship" (ISGF), appelée ci-dessous l'Amitié internationale.

L'organisation est indépendante.

##### Article II – Principes

Les principes de l'Amitié internationale scout et guide sont :

- a) d'encourager le respect de la vie et des droits de la personne humaine ;
- b) de promouvoir la justice et la paix, afin de créer un monde meilleur ;
- c) de contribuer à la compréhension internationale, plus particulièrement par l'esprit d'amitié, la tolérance et le respect d'autrui, comme indiqué dans les buts.

##### Article III – Buts et Objectifs

Les buts de l'Amitié internationale scout et guide sont d'encourager ses membres :

- a) A conserver, personnellement, l'esprit de la Promesse et de la Loi telles qu'établies par Baden-Powell, fondateur des mouvements scouts et guides ;
- b) A introduire cet esprit au sein des communautés, dans lesquelles ils vivent et travaillent ;
- c) A soutenir activement le Scoutisme et le Guidisme dans ces communautés, dans leur pays et dans le monde.



## Statuts et Règlements de l'AISG

Les objectifs de l'Amitié internationale scout et guide sont :

- D'établir des liens et une coopération entre ses organisations membres ci-après appelées « Amitiés nationales scout et guides (ANSG) » ;
- D'encourager la création d'une ANSG dans le pays où il n'en existe pas ;
- De promouvoir l'amitié parmi ses membres du monde entier.

### Article IV – Emblème et drapeau

L'emblème de l'Amitié internationale scout et guide est la pointe de flèche ou fleur de lys rouge, marquée de deux étoiles blanches, sur fond de trèfle blanc. Un liseré noir borde la pointe de flèche et de trèfle. Tout droit d'auteur et autre droit de propriété intellectuelle sur l'emblème, ainsi que toute image de marque qui s'y rapporte, appartiennent à l'AISG. La reproduction de l'emblème est annexée aux statuts.

Le drapeau de l'AISG est l'emblème, sans liseré, sur champ bleu.

### Article V – Affiliation

#### Section 1 : Demandes d'affiliation

Peuvent devenir membres de l'Amitié internationale scout et guide, toutes les Amitiés nationales scout et guides qui remplissent les critères et les conditions requis. Le pouvoir de conférer la qualité de membre est dévolu à la Conférence mondiale (voir procédure – règlements V).

#### Section 2 : Catégories de membres

Il existe deux catégories de membres de l'AISG :

- a) membre titulaire
- b) membre associé

#### Section 3: Critères et conditions pour être membre titulaire

Un membre titulaire de l'AISG est une ANSG qui :

- a) adopte et demeure fidèle aux principes, aux buts, et à l'objet de l'Amitié internationale tels qu'ils sont énoncés dans les présents statuts ;
- b) fait parvenir une lettre de reconnaissance au Bureau mondial, émise par l'organisation nationale de l'OMMS et/ou de l'AMGE prouvant harmonie et coopération ;
- c) apporte la preuve de ses activités au niveau national sur une période de deux ans ;
- d) conserve à son organisation le caractère d'un mouvement d'adhésion bénévole, non politique et de préférence indépendant ;
- e) comporte au moins 125 membres dans les guildes ou groupes répartis dans tout le pays, ceci devant être soumis à l'approbation du Comité mondial ;
- f) s'inscrit auprès du Bureau mondial ;
- g) utilise ses fonds et avoirs pour la mise en pratique des objectifs de l'AISG et non au profit d'une personne ;
- h) paie régulièrement la cotisation annuelle per capita, fixée par la Conférence mondiale ;



## Statuts et Règlements de l' AISG

- i) informe le Bureau mondial, de toute modification aux statuts de son Amitié nationale scout et guide (ANSG) ;
- j) soumet un rapport annuel au Bureau mondial.

### Section 4 : Critères et conditions pour être membre associé

Un membre associé de l' AISG est une ANSG qui remplit les critères et conditions de la section 3, excepté en ce qui concerne les lettres c) et e) où un de gré moindre de développement est requis.

### Section 5 : Reconnaissance

En principe, une seule ANSG par pays peut être reconnue membre de l' AISG . Cependant, si pour diverses raisons, cela n'est pas possible, il est alors permis que deux ANSG soient créées, l'une pour les anciens membres de l' AMGE et l'autre, pour les anciens membres de l' OMMS.

Une ANSG peut être constituée soit d'une, soit de plusieurs association. S'il existe plus d'une association, celles- ci doivent faire partie d'une ANSG et former une fédération, ou regroupement similaire. Il appartient à chaque fédération ou équivalent de s'assurer que toutes les associations qui la composent remplissent bien les conditions requises par les statuts de l' AISG et d'envoyer une copie de leurs statuts au Bureau mondial de l' AISG.

### Section 6 : Responsabilités et droits des membres

#### 1. Les responsabilités et les droits des membres titulaires sont les suivants

- a) Maintenir le niveau demandé pour l'affiliation (section 2) ;
- b) Prendre part aux réunions de la Conférence mondiale ;
- c) Elaborer la politique de l'Amitié internationale,
- d) Nommer et élire des candidats au Comité mondial ;
- e) Promouvoir la journée de l'Amitié
- f) Participer aux rencontres, séminaires, sessions de formation et aux autres manifestations de l'Amitié internationale
- g) Utiliser les services du Bureau mondial ;
- h) Recevoir les publications et documents publiés par le Bureau mondial ;
- i) Soutenir les appels particuliers en faveur de projets de services etc. lancés par le Comité mondial ou la Conférence mondiale ;
- j) Reconnaître comme membres, les organisations nationales qui répondent aux conditions requises ;
- k) Se porter candidat à l'accueil des réunions de la Conférence mondiale.

#### 2. Droits et responsabilités des membres associés.

Les membres associés de l' AISG ont les mêmes droits et responsabilités et droits que ceux conférés dans la section 6.1 excepté ceux afférant aux lettres d) et k) :

### Section 7 : Changement de structure

Si un changement survient qui affecte la structure d'une ANSG, membre de l' AISG, la nouvelle ANSG issue de ce changement remplace l'ancien membre, pour autant que les conditions fixées à la section 3 du présent article V soient remplies. Dès le moment où elle a été reconnue recevable par le Comité mondial, elle est affiliée à la place de l' ANSG qu'elle remplace. La ratification de cette décision est soumise à la Conférence mondiale suivante.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### Section 8 : Branche centrale

Toute personne, à titre individuel, et les petits groupes localisés dans un pays où il n'y a pas d' ANSG, peuvent s'affilier auprès du Bureau mondial et devenir membres de la branche centrale. Les règles régissant la branche centrale sont décrites dans les règlements – Titre IV.

### Article VI – Suspension, annulation et démission

#### Section 1 : Suspension et annulation d'affiliation

Le Comité mondial pourra suspendre provisoirement la qualité de membre de toute Amitié nationale scoute et guide qui, à son avis, ne remplit plus les conditions requises pour être membre. Si le comité mondial maintient sa suspension, la Conférence mondiale entendra à la réunion suivante, le rapport du Comité mondial et invitera l'organisation suspendue à présenter sa défense par écrit ou oralement. La Conférence mondiale a alors plein pouvoir pour décider des mesures à prendre ; si sa décision est d'annuler l'affiliation de l'organisation cette décision devra pour être effective être prise à la majorité des deux tiers des voix admises au scrutin secret.

#### Section 2 : Démission

- a) Une Amitié nationale scoute et guide (ANSG) peut démissionner de l'AISG moyennant avis écrit au Secrétaire général. La démission prend effet le 31 décembre de la première année suivant celle pendant laquelle l'avis a été émis, à condition que l'ANSG ait rempli toutes les obligations découlant de son affiliation, y compris les obligations financières. Cette démission sera portée à la connaissance de la Conférence mondiale suivante.
- b) Une Amitié nationale scoute et guide (ANSG) qui, pour quelque motif que ce soit, a cessé d'être membre n'aura plus droit :
  1. aux avantages et services de l'AISG ;
  2. à la reconnaissance par les autres Amitiés nationales scout et guides (ANSG)
  3. à l'usage de l'emblème et autre matériel ayant trait à l'AISG.

### Article VII – Organisation de l'AISG

Les organes de l'Amitié internationale scoute et guide sont :

- a) La Conférence mondiale – organe de direction de l'AISG
- b) Le Comité mondial – organe exécutif de l'AISG
- c) Le Bureau mondial – secrétariat de l'AISG
- d) Les Régions et Sous régions

#### Langues officielles

Les langues officielles de l'AISG sont l'anglais et le français.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### Article VIII – La Conférence mondiale

#### Section 1 : Composition

La Conférence mondiale est composée :

- a) De quatre délégués au maximum de chaque Amitié nationale scoute et guide et de quatre membres maximum de la branche centrale ;
- b) De tous les membres en fonction du Comité mondial, sans droit de vote.

Le quorum nécessaire à toute réunion de la Conférence mondiale est de 50% des Amitiés nationales scoutées et guides (ANSG) + une.

#### Section 2 : Fonctions

Les fonctions de la Conférence mondiale sont :

1. Examiner la politique et les buts de l'AISG à travers le monde et prendre toutes mesures propres à favoriser les objectifs de l'AISG ;
2. Approuver la proposition de Présidence et de Vice-présidence de la Conférence mondiale, émise par le Comité mondial.
3. Statuer sur les demandes d'affiliation et décider des cas d'annulation ;
4. Elire les nouveaux membres du Comité mondial ;
5. Examiner et voter les rapports et les recommandations présentées par le Comité mondial ;
6. Examiner et voter les recommandations présentées par les ANSG ;
7. Examiner et voter les propositions d'amendements aux présents statuts et à leurs règlements ;
8. Exercer toute autre fonction émanant des présents statuts et de leurs règlements ;
9. Nommer les commissaires aux comptes de l'AISG ;
10. Approuver les bilans et les comptes, dûment vérifiés, de l'AISG ;
11. Examiner la politique financière et les plans proposés pour les trois prochaines années , en vue de réunir et de gérer les fonds de l'AISG, et fixer les montants des cotisations annuelles applicables aux ANSG ;
12. Elire parmi les propositions d'accueil faites par les organisations membres, le pays le plus apte à recevoir la prochaine Conférence mondiale ;
13. Décider la dissolution de l'AISG ;
14. En cas de dissolution de l'AISG, décider de la destination des avoirs et fonds disponibles.

#### Section 3 : Vote

1. Chaque ANSG et la branche centrale auront quatre voix dont elles pourront disposer à leur convenance, quel que soit le nombre de délégués présents. Néanmoins, lorsque deux ANSG d'un même pays ont été reconnues membres, chacune d'entre elles ne disposera que de deux voix. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de cette section, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des ANSG présentes ou représentées et votantes. En cas de partage égal des voix, la motion est repoussée.
2. Les décisions concernant :
  - a) l'admission de nouveaux membres ;
  - b) l'annulation de l'affiliation d'une organisation ;
  - c) la fixation des cotisations annuelles ;
  - d) les amendements aux présents statuts ;



## Statuts et Règlements de l'AISG

- e) la dissolution de l'AISG et la disposition de ses avoirs et fonds propres sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises ;
3. Toute ANSG qui ne serait pas en règle de paiement de sa cotisation annuelle jusqu'à et y compris la fin de l'année précédant la conférence, perdra son droit de vote jusqu'au reçu du paiement, à moins que le Comité mondial ne lui ait accordé, au préalable, la remise ou l'ajournement du paiement de sa cotisation.
4. Une ANSG qui ne peut pas être présente à une réunion de la Conférence mondiale peut voter par procuration accordée à une autre organisation membre pour autant que, au préalable, elle ait fait part de son intention au Secrétaire général. Les règles exposées en 1 ci-dessus sont d'application, sauf pour la branche centrale qui n'a pas de vote par procuration. Les ANSG ne pourront disposer que d'une seule procuration.
5. Dans certaines circonstances déterminées par le Comité mondial, il peut y avoir, dans le laps de temps entre les réunions de la Conférence mondiale, un référendum postal adressé aux ANSG. Dans ce cas seront appliquées les règles concernant le vote telles qu'elles sont prévues à l'article VIII.

### Section 4 : Réunions

1. La Conférence mondiale se réunit tous les trois ans.
2. Une réunion extraordinaire peut être convoquée :
  - a) soit sur décision du Comité mondial
  - b) soit à la requête d'au moins un tiers des ANSG. Dans tous les cas, de telles requêtes seront adressées au Secrétaire général. Le point à soumettre à la discussion et au vote devra être précisé dans la convocation à la réunion. Le quorum est d'application.
3. La Conférence mondiale adopte ses règles de procédure.

### Article IX – Le Comité mondial

#### Section 1 : Composition

Le Comité mondial se compose des membres suivants :

- a) Huit membres appartenant à des Amitiés nationales scout et guides reconnues. Ils sont élus au scrutin secret par la Conférence mondiale, d'après une liste de candidats présentés au Secrétaire général par les ANSG. En aucun cas, plus d'un membre élu d'une même organisation membre ne peut siéger simultanément au Comité ;
- b) Un membre nommé par le Comité mondial de l'Organisation Mondiale du Mouvement scout (OMMS) et un membre nommé par le conseil mondial de l'Association Mondiale des Guides et Eclaireuses (AMGE).
- c) Le Secrétaire général de l'Amitié internationale scout et guide ou son représentant, en qualité de membre d'office du Comité mondial et de tous ses sous comités, sans droit de vote ;
- d) Des chargés de mission, si nécessaire, sans droit de vote. Ils sont nommés selon les dispositions de l'article IX section 5 numéros 9.

#### Section 2 : Durée du mandat des membres élus

Aucun membre élu ne peut rester en fonction pendant plus de deux triennats consécutifs (six ans), quatre membres sortants et six membres étant élus pour les remplacer à chaque Conférence mondiale triennale. Les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un intervalle d'un triennat. Cette restriction ne s'applique pas aux membres ayant été cooptés pour pourvoir à une vacance intervenant entre deux Conférences mondiales (comme indiqué à la section 3).



## Statuts et Règlements de l'AISG

### Section 3 : Vacances

En cas de démission, de maladie ou de décès de membres élus du Comité mondial, dans l'intervalle entre deux réunions de la Conférence mondiale, le Comité pourvoit à ces vacances, selon les prescriptions du présent article IX section 1. a), dernière phrase.

### Section 4 : Président et Vice-présidents

Le Comité mondial, élit, à sa première réunion son Président et un ou deux Vice-présidents qui seront choisis exclusivement parmi les membres précisés dans le présent article IX, section 1, lettre a. Leurs mandats se terminent à la fin de la réunion tenue à la Conférence mondiale suivante.

### Section 5 : Fonctions

Le Comité mondial est l'organe exécutif de l'AISG. Ses membres servent les intérêts de l'AISG prise dans son ensemble. Ils ne se considèrent pas et ne sont pas considérés comme représentants de quelque ANSG ou de quelque région que ce soit.

Les fonctions du Comité mondial sont :

1. Agir au nom de la Conférence mondiale dans l'intervalle entre ses réunions ; mettre en application ses décisions, ses recommandations et ses directives et la représenter dans les manifestations internationales et nationales ;
2. Promouvoir l'AISG dans le monde entier au moyen de visites, d'échanges de correspondance, de stages de formation et d'autres activités appropriées ;
3. Conseiller et aider les ANSG en vue d'appliquer les principes, les buts et l'objet de l'AISG ;
4. Recommander l'admission d'ANSG demandant la qualité de membres, après consultation des associations scoutistes et/ou guides reconnues dans ce pays ;
5. suspendre provisoirement l'affiliation d'une ANSG jusqu'à la Conférence mondiale suivante ;
6. Préparer l'ordre du jour et les règles de procédure des réunions de la Conférence mondiale, en accord avec les règlements, titre 1 ;
7. Nommer le Secrétaire général de l'AISG et nommer son adjoint ou ses adjoints sur la recommandation du Secrétaire général ;
8. Contrôler la gestion du Bureau mondial ;
9. Nommer, si nécessaire, des chargés de mission, sans droit de vote. Leur charge sera limitée à un maximum de trois ans avec la possibilité éventuelle d'une extension à une ultime période de trois ans maximum.
10. Assumer la responsabilité de collectes de fonds en sus des cotisations annuelles payées par les ANSG ;
11. Soumettre à la conférence mondiale le bilan, les comptes et budgets et lui proposer le montant de la cotisation annuelle ;
12. Accorder la remise ou l'ajournement des cotisations annuelles échues ;
13. Soumettre des rapports et recommandations à la Conférence mondiale ;
14. Créer des régions et favoriser la mise en place des Comités régionaux conformément aux prescriptions de l'article XI ; maintenir des contacts étroits ; recommander la réorganisation des régions et sous régions à la demande des ANSG si cela s'avère nécessaire ;
15. Accorder un statut consultatif aux organisations susceptibles d'aider l'AISG suivant la recommandation de la Conférence mondiale ;



## Statuts et Règlements de l'AISG

16. Exercer d'autres fonctions résultant des présents statuts et règlements, telles qu'approuvées par la Conférence mondiale.

### Section 6 : Vote

1. Chaque membre du comité mondial, y compris tout remplaçant suite à une vacance, dispose d'une voix (article IX, section 1 et 3).
2. Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, la motions repoussée.
3. La possibilité de vote par procuration n'est pas prévue.

### Section 7 : Réunions et comités

1. Le Comité mondial se réunit au moins une fois par an, au lieu et date décidés par le Comité.
2. Le quorum est de deux tiers des membres ayant droit de vote.
3. Le Comité mondial établit ses règles de procédure.
4. Le Comité mondial peut créer, de manière permanente ou temporaire, les sous comités et autres organes qu'il estime nécessaires pour assumer ses fonctions.

### Section 8 : Comité directeur

Il est créé au sein du Comité mondial un Comité directeur composé du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire général et du Trésorier.

Le Comité directeur se réunit obligatoirement au moins une fois par an entre deux réunions du Comité mondial.

Le Comité directeur est chargé exclusivement de la préparation des réunions du Comité mondial et du suivi des décisions et recommandations de ce dernier.

Le Comité directeur se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres élus.

## Article X – Le Bureau mondial

### Section 1 : Composition

Le Bureau mondial de l'Amitié internationale scoute et guide comprend le Secrétaire général de l'AISG et son personnel.

### Section 2 : Fonctions du Secrétaire général

Les fonctions et responsabilités du Secrétaire général sont :

1. Diriger le travail du Bureau mondial ;
2. Traiter toutes les questions relatives au personnel du Bureau mondial, dans le cadre du budget approuvé par la Conférence mondiale. Dans la mesure du possible, ce personnel devra être recruté sur une base internationale et recommandé par le Secrétaire général, puis nommé par le comité mondial ;
3. Assumer, au moyen de visites et d'échanges de correspondance, les relations nécessaires pour promouvoir et sauvegarder les intérêts de l'AISG ;
4. Exercer d'autres fonctions résultant des présents statuts et règlements et toutes autres fonctions que pourra lui déléguer le Comité mondial.

### Section 3 : Fonctions du Bureau mondial



## Statuts et Règlements de l'AISG

Les fonctions du Bureau mondial consistent à :

1. Seconder la Conférence mondiale, le comité mondial et ses organes annexes sans l'accomplissement de leurs fonctions ; à préparer leurs réunions et à fournir les services nécessaires à la mise en application de leurs décisions.
2. Entretenir des relations avec les ANSG et les aider dans leur développement ; promouvoir le développement de l'AISG dans les pays où elle n'existe pas ; étudier les demandes d'admission, les demandes d'aide ; promouvoir l'organisation de manifestations internationales et régionales et assurer les relations avec les organisations internationales dont les activités sont similaires à celles de l'AISG.

### Article XI – Régions et Comités régionaux

#### Section 1 : Régions

Les Amitiés nationales scout et guides sont regroupées en zones géographiques appelées régions.

Les ANSG, adjacentes à deux régions peuvent se joindre à toutes les deux après avoir consulté le Comité mondial.

#### Comités régionaux – composition

- a) Un comité régional peut être créé à l'intérieur d'une région ;
- b) Le comité régional est composé de membres originaires de la région, élus par leur ANSG ;
- c) Chaque comité élit l'un de ses membres comme Président et en informe le Comité mondial.

#### Fonctions

Les fonctions des comités régionaux sont :

- a) Favoriser le développement de l'Amitié internationale scout et guide à l'intérieur de la région et la soutenir dans ses programmes et leurs activités ;
- b) Promouvoir des réunions régionales ;
- c) Faire office de liaison avec le Comité mondial, les comités sous-régionaux, les ANSG et les membres de la branche centrale.
- d) Développer les relations avec l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout ( OMMS) et de l'Association Mondiale des Guides et Eclaireuses (AMGE) au niveau régional

#### Section 2 : Sous régions

Des ANSG à l'intérieur d'une région peuvent former des sous régions, avec l'approbation du Comité mondial.

Les ANSG, adjacentes à deux sous- régions peuvent se joindre à toutes les deux, après avoir consulté le Comité mondial.

#### Comités sous régionaux - Composition

- a) Un comité sous régional est composé de membres originaires de la sous région, désignés par leurs ANSG ;
- b) Chaque comité élit son Président parmi ses membres.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### Fonctions

Les fonctions des comités sous régionaux sont :

- a) Développer l'Amitié internationale scout et guide à l'intérieur de la sous région ;
- b) Promouvoir des réunions sous régionales ;
- c) Faire office de liaison avec la région, le comité régional, le Comité mondial, les ANSG et les membres de la branche centrale.

### Article XII – Finances

1. Les fonds de l'Amitié internationale scout et guide proviennent de :
  - a) La cotisation annuelle par personne payée par les ANSG, le taux en étant fixé pour une période donnée par la Conférence mondiale ;
  - b) Les cotisations annuelles par personne des membres de la branche centrale ;
  - c) Les donations, souscriptions, legs et toutes autres sources de revenus provenant de placements ;
2. Ces revenus seront gérés par le Comité mondial et serviront à couvrir les dépenses de l'AISG conformément à la politique financière et aux projets approuvés par la Conférence mondiale.
3. Chaque organisation membre paye une cotisation annuelle par personne dont le taux sera adopté pour une période donnée par la Conférence mondiale, à la majorité des deux tiers des voix émises. De plus, une augmentation annuelle peut être appliquée par le Comité mondial. Elle sera basée sur l'inflation moyenne de l'indice des prix à la consommation du pays où siège le Bureau mondial et sur tout changement marquant dans l'inflation.
4. Tous les fonds seront déposés au compte de l'AISG et utilisés conformément au budget approuvés.
5. Chaque année, un rapport financier vérifié et certifié sera présenté par le Comité mondial et des copies seront adressées à toutes les organisations membres.
6. D'autres sujets d'ordre financier concernant l'Amitié internationale scout et guide sont mentionnés par ailleurs dans les présents statuts.

### Article XIII – Amendement aux statuts

1. Les présents statuts pourront être amendés par la Conférence mondiale, à l'une de ses sessions plénières, par un vote acquis à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les propositions d'amendements, avec textes à l'appui ainsi que l'exposé des motifs doivent émaner du Comité mondial ou d'une ANSG, déposées au Bureau mondial sept mois avant la Conférence mondiale et communiquées à toutes les ANSG au moins six mois avant la date de la réunion de la Conférence mondiale.
2. Toute modification aux amendements proposés, avec exposé des motifs, devra être soumise au Bureau mondial, au moins deux mois avant la réunion de la Conférence.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### REGLEMENTS

#### TITRE 1 LA CONFERENCE MONDIALE

##### Convocation

Les convocations pour une réunion ordinaire de la Conférence mondiale seront envoyées par voie postale, par le Bureau mondial, à toutes les organisations membres, au moins neuf mois avant la date de la réunion et, dans le cas d'une réunion extraordinaire, au moins trois mois avant la date de celle-ci. Dans la mesure du possible, l'ordre du jour provisoire de la réunion sera inclus dans la convocation.

##### Participation

Prendent part à la Conférence mondiale :

1. 4 délégués au maximum de chaque ANSG, avec 4 voix ;
2. 4 membres au maximum de la branche centrale, avec 4 voix ;
3. tous les membres en fonction du Comité mondial, sans droit de vote ;
4. le représentant de chacun des Comités mondiaux de l'AMGE et de l'OMMS, sur invitation du Comité mondial de l'AISG, sans droit de vote.

Les personnes faisant partie des organisations membres et les membres de la branche centrale (voir règlements, titre IV) peuvent assister aux réunions de la Conférence mondiale, sans droit de vote. Mais le nombre peut en être limité en fonction des capacités d'accueil.

##### Ordre du jour

1. Les points à l'ordre du jour sur lesquels la Conférence mondiale est appelée à se prononcer par un vote doivent être mentionnés dans la convocation de la réunion et, si requis, faire état de l'opinion du Comité mondial.
2. Toute ANSG a le droit de soumettre des propositions, par écrit sept mois au moins avant la Conférence mondiale. Trois mois au moins avant le début de celle-ci (sauf s'il s'agit d'une assemblée extraordinaire), les ANSG doivent être en possession de l'ordre du jour définitif ainsi que toutes les recommandations faisant l'objet d'un vote.
3. Les points ne figurant pas à l'ordre du jour, et pour lesquels aucune recommandation n'a été transmise dans les délais, ne pourront être discutés que si la Conférence mondiale décide de leur urgence, par une majorité des deux tiers des voix émises. Cependant, ces points ne peuvent donner lieu à une décision que par vote par correspondance, après la clôture de la Conférence mondiale (pour que les délégués puissent en faire part pour décision à leur propre ANSG)

##### Nomination du Président et du Vice-président

Le Comité mondial proposera un Président et un ou plusieurs Vice-présidents pour chaque Conférence mondiale. Ils partageront la résidence de la réunion et la prépareront avec le Comité mondial.

##### Secrétaire de la Conférence mondiale



## Statuts et Règlements de l'AISG

Le Secrétaire général ou un remplaçant nommé par le Comité mondial assume les fonctions de secrétaire de la Conférence mondiale.

### TITRE II LE COMITE MONDIAL

#### Convocations

Les convocations aux réunions seront envoyées par voie postale, par le Bureau mondial, de façon à parvenir aux membres du Comité au moins trente jours avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour provisoire sera inclus dans la convocation.

#### Election des membres

Neuf mois avant la réunion de la Conférence mondiale à venir, le Secrétaire général informera les ANSG qu'un certain nombre de vacances au sein du Comité devront être pourvues par les élections qui auront lieu à cette réunion ; il invitera les organisations membres à lui envoyer les noms des candidats qui devront parvenir au Bureau mondial, au moins cinq mois avant la date de la réunion de la Conférence mondiale.

La désignation d'un candidat devra être effectuée ou confirmée par sa propre ANSG.

La liste de tous les candidats avec leur curriculum vitae sera envoyée trois mois avant la Conférence mondiale, à toutes les ANSG, et aucune adjonction à la liste ne pourra être acceptée ultérieurement.

#### Conseillers

Le comité mondial pourra inviter toute personne compétente, dont il estime la présence utile, à participer à l'une ou plusieurs de ses réunions en qualité de conseiller sans droit de vote.

#### Fonctionnement

Entre les réunions du Comité, le Secrétaire général soumettra aux membres, les différents points à discuter, par voie postale.

### Titre III LE BUREAU MONDIAL

Le Bureau mondial fonctionnera conformément aux lois du pays où se trouve le siège de l'AISG, afin d'avoir la personnalité juridique.

### TITRE IV LA BRANCHE CENTRALE

#### Affiliation

Toute personne, à titre individuel, ou groupes d'adultes, résidant dans un pays où il n'existe pas d'Amitié nationale scout et guide, membre de l'Amitié internationale scout et guide, peuvent s'affilier par l'intermédiaire du Bureau mondial et devenir ainsi membres de la branche centrale.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### Conférences mondiales

La représentation de la branche centrale aux Conférences mondiales est confiée à un maximum de quatre délégués parmi ses membres présents à la conférence.

### Responsable de la branche centrale

Un responsable, nommé par le Comité mondial, sera chargé de l'administration de la branche centrale et fournira l'appui nécessaire aux membres de celle-ci. Le responsable de la branche centrale, les comités régionaux et sous-régionaux se tiendront informés de toute action concernant un projet et sa mise en œuvre, chaque fois que cela s'avère nécessaire.

### Finances

Le taux des cotisations annuelles des membres de la branche centrale sera décidé par le Comité mondial.

### Fin d'affiliation

L'appartenance des membres de la branche centrale résidant dans un pays non membre cessera 12 mois après qu'une organisation nationale de scouts et guides adultes de ce pays deviendra membre de l'Amitié internationale, à moins que ces membres ne travaillent à la création d'une autre organisation nationale conformément à l'article V, section 3.

## Titre V PROCEDURE D'AFFILIATION

1. Le Comité mondial examinera toute demande d'affiliation présentée par une ANSG. S'il estime que les conditions requises par l'article V sont remplies, il déclarera celle-ci admise en qualité de membre. Cette décision devra être approuvée par la Conférence mondiale lors de sa prochaine réunion.

## TITRE VI USAGE DE L'EMBLEME

Les membres de l'Amitié internationale scout et guide bénéficient d'un permis, non exclusif, d'usage de l'emblème de l'AISG, pour la durée de leur affiliation, mais n'en acquièrent pas, pour autant, de droits sur lui.

Les organisations nationales, non membres, dont le Comité mondial reconnaît la préparation à l'affiliation, peuvent être autorisées par le Comité mondial, à utiliser l'emblème au cours de la durée de cette étape transitoire, mais sans acquérir, pour autant, de droits sur lui.

Les membres de l'AISG et toute organisation nationale non membre dont la préparation à l'affiliation est reconnue par l'Amitié internationale ne peuvent accorder à quiconque l'usage de l'emblème sans l'accord préalable du Comité mondial par l'entremise du Bureau mondial.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### TITRE VII AMENDEMENTS AUX REGLEMENTS

1. Les présents règlements pourront être amendés par la Conférence mondiale, à l'une de ses réunions plénières, par un vote acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés et votants. Les textes des amendements proposés seront communiqués par le Bureau mondial à toutes les organisations membres, au moins six mois avant la date de la réunion.
2. Toutes modifications aux amendements proposés devront parvenir au Bureau mondial, deux mois avant la réunion de la Conférence.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### GLOSSAIRE AUX STATUTS ET REGLEMENTS

Amendement	La réalisation d'améliorations/modifications proposées dans un document en discussion.
Annulation d'affiliation	Référer les droits et privilèges d'un affilié et supprimer le nom d'une organisation nationale de la liste des membres de l'AISG.
ANSG	« Amitié nationale scout et guide », organisation nationale reconnue membre de l'Amitié internationale scout et guide (AISG)
Appuyer	Une recommandation doit être d'abord proposée et ensuite appuyée par une autre O.M. afin de devenir une motion qui sera votée.
Association	Membres de l'AISG qui sont associés à d'autres pour poursuivre l'objectif commun de développer l'Amitié.
Audit	Examen indépendant des documents financiers annuels en vue d'émettre une opinion sur l'exactitude et la transparence de la présentation des documents financiers conformément aux principes de comptabilité généralement acceptés.
Auditeurs	Comptables indépendants spécialisés qui réalisent une étude d'audit et produisent un rapport d'audit.
Branche centrale	Les personnes, à titre individuel et groupes d'adultes qui vivent dans un pays où il n'existe pas d'organisation nationale membre de l'AISG peuvent s'inscrire en tant que membres de la branche centrale, auprès du Bureau mondial.
Consultatif	Statut permettant de participer aux délibérations et aux discussions.
Définition de fonction	Énumération des tâches confiées à un individu ou à un groupe.
Délégué	Personne nommée par une organisation nationale membre pour la représenter à une conférence mondiale.
Egalité des voix	Dans ce cas la motion est rejetée.
Eligible	Qui convient ou qui a droit à titre choisi.
Emblème	Devise héraldique ou objet symbolique comme un insigne distinctif.
Ex-officio (par ex. d'un Comité)	Membre d'un Comité qui fait partie de ce Comité de droit sur base d'une fonction qu'il remplit.
Fédération	Organisation nationale constituée de deux associations minimum.
Legs	Somme d'argent ou contrat remis par quelqu'un ou laissé à quelqu'un au moment d'un décès.
Liaison	Connexion, coopération, agissant en temps qu'intermédiaire.
Mandataire	Personne/organisation habilitée à agir pour le compte d'une autre.
Motion	Une recommandation proposée par une organisation membre et appuyée par une autre, prête à être présentée au vote.
Nommer	Présenter le nom d'une personne pour remplir les tâches spécifiques au Comité ou au Bureau.
Observateur	Membre d'une organisation nationale ou de la branche centrale participant à la Conférence mondiale sans être un délégué.
Organisation nationale	Organisation dans un pays, composée d'une ou plusieurs associations ou groupes.
Per capita	Par personne.
Procédure	La ligne de conduite établie pour diriger une organisation
Provisionnel	Temporaire, pour répondre à des besoins immédiats uniquement



## Statuts et Règlements de l'AISG

Quorum	Nombre minimum de membres dont la présence est requise à une réunion de la Conférence mondiale, ou à une réunion d'un Comité afin que des décisions puissent être prises.
Ratification	Accord formel donné à une décision ou à une action déjà entreprise.
Recommandation	Proposition introduite à une Conférence ou à un Comité.
Référendum	Question posée à tous les membres d'une organisation et suivie d'un vote.
Règlement(s)	Règle élaborée par une société ou une organisation.
Représentant	Un délégué (personne ou pays) chargé de représenter un groupe ; personne qui sert de porte-parole d'un groupe/d'un pays/d'une O.M.
Résolution	Opinion exprimée officiellement par l'organe responsable des choix politiques par exemple, la Conférence mondiale ou le Comité. Motion acceptée officiellement.
Responsable	Personne nommée pour exécuter un travail, qui reçoit le pouvoir pour exécuter les décisions.
Statuts	Principes fondamentaux selon lesquels l'organisation est dirigée.
Suspension	Retrait temporaire des droits d'un affilié.
Triennat	Période d'environ trois ans séparant une Conférence mondiale de la suivante.



## Statuts et Règlements de l'AISG

### CONSEILS PRATIQUES POUR L'USAGE DE L'EMBLEME DE L'AISG

Description d'après le texte des statuts de l'AISG. Article IV :

*L'emblème de l'Amitié internationale est la pointe de flèche ou fleur de lys rouge marquée de deux étoiles blanches, sur fond de trèfle blanc. Un liseré noir borde la pointe de flèche et le trèfle. Tout droit d'auteur et autre droit de propriété intellectuelle sur l'emblème, ainsi que toute image de marque qui s'y rapporte, appartiennent à l'Amitié internationale*

L'emblème peut être reproduit en noir et blanc. Pour une reproduction en couleurs on respectera les consignes suivantes :

La tête de flèche	:	rouge chaud Pantone ;
Les 2 étoiles et trèfle	:	blanc ;
Le liseré	:	Pantone 286 bleu, ou noir.

Le modèle pour l'emblème de l'AISG peut être retiré ou demandé auprès du Bureau mondial.